



42 la Canebière 13001 Marseille
Téléphone 33 (0)4 96 11 04 60 – fax 33 (0)4 96 11 04 68
Adresse électronique droit-culture@espaceculture.net

Cycle d'information

[Droit & Culture]

Etape 17

19 mai 2006

Le mécénat ***[la procédure de rescrit fiscal]***

Loi 2003-79 relative au mécénat du 1^{er} août 2003 dite loi Aillagon

par **Alain Arouch**,
[Rédacteur législation – Direction des Services Fiscaux]

LOI N° 2003-709 RELATIVE AU MECENAT DU 1^{ER} AOUT 2003 DITE « LOI AILLAGON »

Ce dispositif permet aux entreprises et aux particuliers d'effectuer des dons ou libéralités au profit des associations ou fondations ayant un caractère d'intérêt général, une gestion désintéressée et exerçant une activité prépondérante non lucrative.

Ces dons ou libéralités doivent être effectués sans contrepartie.

L'activité exercée par ces organismes doivent revêtir un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourir à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement, la diffusion de la culture de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

L'article 16 de la loi de finances pour 2004 étend ce dispositif aux organismes publics ou privés qui remplissent les mêmes conditions et qui ont une activité principale de présentation au public de spectacle vivant ou cinématographique.

Egalement, ce dispositif s'applique aux entreprises qui acquièrent des instruments de musique et les prêtent à titre gratuit pour des activités musicales.

Ces activités doivent être exercées au profit d'un large public à l'exclusion de tout public restreint.

Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, permet les avantages fiscaux suivants.

<i>Pour les Entreprises</i>	<i>Pour les Particuliers</i>
Art 238 Bis du CGI et BOI 4 C-5-04	Art 200 du CGI et BOI 5 B-9-04
<ul style="list-style-type: none">• Une réduction d'impôt de 60%• Plafonnée à 0,5 % du chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none">• Une réduction d'impôt de 66%• Plafonnée à 20 % du revenu imposable

L'article L 80 C du livre des procédures fiscales a institué une procédure de rescrit fiscal permettant aux organismes recevant des dons de s'assurer, préalablement à la délivrance de reçus fiscaux, qu'ils répondent bien aux critères définis aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts pour que les dons qui leur sont alloués ouvrent droit à réduction d'impôt.

Lorsque l'administration n'a pas répondu dans un délai de six mois, l'organisme peut se prévaloir d'une réponse positive tacite.

Pour plus d'informations :
<http://www.impots.gouv.fr>.

Sur la page d'accueil, tapez dans la rubrique « recherche », en bas à droite, le mot-clé "mécénat rescrit fiscal", valider puis cliquer sur « le rescrit organismes habilités à recevoir des dons - 17 août 2005 ».